

N°DEC24_138



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_138 - Contrat de cession avec LITTLE BROS PRODUCTIONS et le CCAS pour le spectacle "L'Expérience de la vie" de Anne Roumanoff

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat tripartite proposé par la société Little Bros. Productions représentée par ses cogérants, Messieurs Gilles PETIT et Matthieu PETIT et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montigny-lès-Cormeilles représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Noël CARPENTIER,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec Little Bros. Productions et le CCAS de Montigny-lès-Cormeilles pour une représentation du spectacle « L'Expérience de la vie » de Anne Roumanoff le dimanche 6 octobre 2024 à 16h, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec la société Little Bros. Productions - SIRET n° 533 363 453 000 284, sise 19 rue Simart 75018 Paris et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montigny-lès-Cormeilles - SIRET n°269 500 823 000 19, sis 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

PRÉCISE que la dépense d'un montant total de 10 550 € TTC pour les frais de représentation, dont 5 000 € TTC pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 18.10.2024

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

